

## **CIBC Costco Mastercard – Quiz des employés - Règlements du concours :**

**Tous les participants et toutes les participantes acceptent de se conformer aux règlements suivants.**

**La période du concours :** Le concours se déroule à partir de 12 h 01 HNE, le 3<sup>e</sup> mars 2022 jusqu'à 11 h 59 HNE, le 17 mars 2022 inclusivement (la « **période du concours** »).

**Le prix :** Vingt-six prix seront disponibles, dont un (1) grand prix composé d'une carte-cadeau Costco de 2000 \$ (octroyée comme une Carte Achat de Costco). La valeur totale approximative au détail de ce prix est de 2000 \$ CAN. Il y aura également vingt-cinq prix additionnels à gagner, chacun étant composé d'une carte-cadeau Costco de 100 \$ (octroyée comme une Carte Achat de Costco). La valeur totale approximative au détail de chacun des vingt-cinq prix additionnels est de 100 \$ CAN. La valeur des prix est assujettie à des retenues destinées aux impôts applicables car les prix sont considérés comme étant un avantage imposable.

**Admissibilité :** Vous êtes admissible au concours si vous êtes un résident ou une résidente du Canada, si vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence à la date de l'inscription, et si vous êtes une employée ou un employé (que ce soit employé occasionnel, employé contractuel ou employé en congé) de CIBC au Canada, à la date de l'inscription et à l'heure de fermeture du concours le 17 mars 2022, tel que déterminé par CIBC à sa seule discrétion en utilisant ses dossiers actuels (collectivement « **employé de CIBC** »). Toute personne qui est sélectionnée comme gagnant potentiel ou gagnante potentielle mais qui n'est plus à l'emploi de CIBC pour quelque raison que ce soit avant d'être confirmé gagnant ou gagnante, n'est pas admissible à gagner.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : les administrateurs ou les juges du concours (collectivement, les « **entités promotionnelles** »), et les membres des familles immédiates (définis comme étant les parents, frères, sœurs, enfants, conjoints et conjointes, peu importe l'endroit où ils habitent) ou leurs ménages (qu'il y ait un lien de parenté ou pas).

**Pour s'inscrire :** Aucun achat nécessaire. Il y a un nombre maximal de cinq (5) billets d'inscription par personne. Un (1) billet d'inscription sera généré pour visualiser la vidéo et un (1) billet d'inscription sera généré pour chaque réponse exacte du quiz. Les participants doivent inscrire leur nom et leurs coordonnées au complet sur les billets d'inscription et ils doivent soumettre leurs billets après avoir regardé la vidéo de Mastercard CIBC Costco pour les employés durant la période du concours, en ligne, par l'entremise du site Internet suivant : [www.employeebankingcontest.com](http://www.employeebankingcontest.com).

**Le tirage :** Le 18 mars 2022, un tirage au sort sera effectué par un représentant de CIBC au 312, rue Adélaïde O., à Toronto, ON, M5V 1R2, parmi toutes les inscriptions

reçues durant la période du concours. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues. Le nom qui sera tiré pour le prix sera annoncé et la personne sera contactée. CIBC tentera de communiquer par téléphone ou courriel et ceux-ci devront répondre à une question d'arithmétique avant d'obtenir leur prix.. Si le participant sélectionné ou la participante sélectionnée ne peut être contactée dans la semaine suivant la date du tirage, il ou elle sera alors disqualifiée, et CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion absolue, de tirer au hasard le nom d'un autre gagnant ou d'une autre gagnante parmi les inscriptions qui restent (auquel cas le processus déterminé ci-dessus s'appliquera au nouveau participant ou à la nouvelle participante sélectionnée). CIBC ne communiquera qu'avec la personne dont le billet d'inscription sera tiré.

**Pour gagner :** Si votre billet d'inscription est tiré et que vous vous conformez à ces règlements du concours, vous devrez répondre, sans aide, dans un délai imparti, à une question réglementaire d'ordre mathématique, lors d'une entrevue téléphonique ou courriel préétablie, pour recevoir le prix. Si vous ne répondez pas correctement à la question ou si vous ne vous conformez pas à ces règlements, vous serez disqualifiée et vous ne recevrez pas le prix. Dans un tel cas, un autre participant ou une autre participante sera sélectionnée pour avoir la chance de gagner le prix. Pour être confirmée gagnant ou gagnante du concours, vous devez également : (a) vous être conformée et continuer de vous conformer à ces règlements; et (b) signer un formulaire d'autorisation, lequel fournit une autorisation et un consentement à l'utilisation du nom du gagnant ou de la gagnante, son adresse, ses commentaires et/ou sa photographie dans les annonces publicitaires ou autre publicité par CIBC et/ou son agent, sans aucun autre paiement ou autre compensation, et retourner le formulaire d'autorisation signé à CIBC et/ou à son agent dans les 14 jours suivant la date de l'envoi du matériel.

**Généralités :** Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution ou transfert. Tous les coûts supplémentaires encourus lors de la collecte et de l'utilisation du prix sont la responsabilité du gagnant ou de la gagnante. Si le prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, CIBC se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou de plus grande valeur. CIBC et ses agents autorisés procéderont à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels que vous avez fournis lors de votre inscription au concours, aux fins de la gestion du concours et du règlement du prix. Toutes les décisions de CIBC sont finales et définitives pour tous les participants et participantes. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de CIBC et aucune ne sera retournée. CIBC n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, en retard, illisibles, détruites ou détournées ou pour les boîtes de billets d'inscription perdues ou non disponibles. Les participants et participantes au concours libèrent complètement et définitivement CIBC, ses officiers, directeurs, employés, employées, filiales, agents, agences de publicité et promotionnelles et les fournisseurs du concours, leurs successeurs et cessionnaires, de l'ensemble des actions, causes d'action, réclamations, coûts et paiements pour dommages, pertes ou blessures, qui se produisent de quelque façon que ce soit après avoir participé à ce concours ou accepté et utilisé le prix. CIBC se réserve le droit de terminer, modifier ou suspendre le concours pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion et sans avis, y compris si des événements au-delà de son contrôle raisonnable rendent la continuation impossible. Ce

concours est assujéti à toutes les lois pertinentes.

**Réclamation du prix – Date limite :** Tous les prix qui n'ont pas été réclamés avant le 18 mai 2022 ne seront pas remis.

**Limite de responsabilité :** EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES CONVIENNENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS PROMOTIONNELLES N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES PAR LES PARTICIPANTS CONTRE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE N'IMPORTE QUEL SORTE (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) À L'ÉGARD DE PERSONNES OU DE LA PROPRIÉTÉ SUITE AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MÉSUSAGE OU L'UTILISATION DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). DE PLUS, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PERSONNES INSCRITES ACCEPTENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS PROMOTIONNELLES N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET NE SERONT PAS TENUS RESPONSABLES PAR LES PARTICIPANTS CONTRE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) À L'ÉGARD DE PERSONNES OU DE LA PROPRIÉTÉ SUITE À : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE INTERNET ET L'UTILISATION DU SITE INTERNET DU CONCOURS, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE PERSONNALITÉ OU À LA VIE PRIVÉE, DIFFAMATION OU LIVRAISON DE LA MARCHANDISE. Comme certaines administrations ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de telles exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

**Pour les résidents du Québec seulement :** Tout différend relativement à l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout différend concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie mais seulement aux fins d'aider les parties à en arriver à une entente.